

**SCP Stéphane VOGLIMACCI
NOTAIRE ASSOCIE
20110 PROPRIANO**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE SAN-GAVINO-DI-CARBINI

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil**,

Suivant acte reçu par Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire à Propriano, le **26 Octobre 2022**, du chef de :

Mme Angèle Marie Irène CULIOLI, en son vivant retraitée, demeurant à SAN-GAVINO-DI-CARBINI (20170), Née à MARSEILLE (13000), le 10 janvier 1927. Veuve de M. Jean COPPOLANI et non remariée. Décédée à PORTO-VECCHIO (20137) (FRANCE), le 22 mai 2019.

Désignation des biens :

Un terrain cadastré section **C**, savoir : N°**13**, lieudit ARAGGIO, pour 10a23ca, N°**191**, Lieudit PORETTA, pour 39a20ca ;

Un terrain cadastré Section **C**, N°**150**, Lieudit VIGNE DI FORTI, pour 11a 93ca ;

Une parcelle à usage de route cadastrée Section **C**, N°**53**, Lieudit PASCIALE, pour 08ca (BND – A prendre dans une contenance totale de 01a 53ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : voglimacci@notaires.fr

**POUR AVIS
Me VOGLIMACCI
Notaire**